

Championnat Cantonal Individuel **du Canton de Neuchâtel**

Règlement

(Basé sur le règlement du Championnat Suisse Individuel édité par la FSE)

1. Dispositions générales

1. Le Championnat Cantonal Individuel (CCI) du canton de Neuchâtel est organisé selon des conditions cadres fixées par l'ANCE, si possible par un club neuchâtelois, avec le soutien de l'ANCE.
2. Le CCI est une compétition open qui se dispute selon le système suisse en 5 rondes au minimum.

2. Organisation générale

1. Un comité d'organisation est responsable du bon déroulement des rondes. Sur la base des inscriptions reçues il établit la liste complète des participants et de leurs coordonnées.
2. Les résultats sont transmis à la liste de classement de la FSE.
3. Lorsque le CCI est intégré à l'Open de Neuchâtel (en principe une année sur deux) le présent règlement s'applique de la même manière, notamment le point 3. « droit de participation ».

3. Droit de participation

1. La participation est ouverte à tous les joueurs, neuchâtelois ou non.

4. Publication

1. L'annonce officielle du tournoi mentionne les dates de jeu et le délai d'inscription. Elle est publiée sur le site web de l'ANCE (www.ANCE.ch).

2. Une annonce par courriel est directement adressée aux membres du canton dont l'adresse est connue par l'ANCE.
3. Chaque inscription doit être retournée dans le délai imparti et mentionner les nom, prénom, points ELO, adresse, no de téléphone, et le club d'affiliation du participant.
4. La liste de prix est publiée sur l'annonce officielle du tournoi.

5. Finance d'inscription

1. La finance d'inscription, fixée par le comité d'organisation, doit être approuvée par le comité de l'ANCE.

6. Déroulement dans le local de jeu.

1. Les règles générales de la FIDE pour les parties longues sont applicables selon le règlement en vigueur édité par la FSE.
2. Le tournoi est dirigé par deux arbitres: 1 arbitre principal, 1 adjoint, et un suppléant.
3. Les organisateurs utilisent un logiciel d'appariement reconnu par la FSE.
4. Dès la fin de la partie, le vainqueur (ou le joueur ayant les Blancs en cas de nul) apporte les 2 originaux signés des feuilles de notation à la table d'arbitrage et inscrit lui même le résultat de la partie sur la feuille prévue à cet effet. Les résultats non inscrits seront considérés comme 0-0.
5. Les résultats seront mis en ligne après chaque ronde sur le site de l'ANCE.

7. Classement

1. Est déclaré vainqueur le joueur qui comptabilise le plus de points.
2. Le comité d'organisation définit explicitement avant le début du tournoi un système de départage en cas d'égalité de points individuels entre les joueurs. A défaut, les critères pour le départage se font de la manière suivante:

- a. par les points de Buchholz ;
 - b. le classement affiné (somme des Buchholz) ;
 - c. la confrontation directe ;
 - d. le plus grand nombre de victoires ;
 - e. le meilleur pourcentage avec les noirs.
3. Si au terme de ce départage, l'égalité demeure complète, les joueurs sont déclarés ex-aequo. Aucun match de barrage ne sera organisé.

8. Attribution du titre de champion cantonal

1. Pour l'obtention du titre de champion cantonal, le joueur doit être domicilié dans le canton. L'affiliation à un club n'est pas nécessaire. Les cas litigieux seront tranchés par l'ANCE en collaboration avec la direction du tournoi.
2. Il reçoit un trophée sur lequel est gravé « Champion Cantonal Individuel » mentionnant l'année en cours, qu'il peut conserver définitivement.
3. Le second et le troisième reçoivent également un trophée.
4. Les autres prix sont décernés aux joueurs quelle que soit leur origine, cantonale ou extra-cantonale.

9. Litiges

1. En cas de litige, le directeur de tournoi décide.
2. Il peut être fait recours auprès du comité d'organisation contre la décision du directeur de tournoi. Le recours doit être déposé immédiatement.
3. La décision du comité d'organisation est définitive.

Neuchâtel, septembre 2016

Le président ANCE

Le vice-président de l'ANCE

C. Schwarz

P. Hasler